



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Convention d'aide financière entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la modernisation de la pelouse engazonnée du stade Cerdan et des aménagements de ses abords

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_118
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_118

Objet : Convention d'aide financière entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la modernisation de la pelouse engazonnée du stade Cerdan et des aménagements de ses abords

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'aide financière n°1101386-1 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux de modernisation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur et de l'aménagement des abords du stade Cerdan ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville réalise des travaux de modernisation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur et de l'aménagement des abords du stade Cerdan, visant une meilleure gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la Ville est signataire du Contrat Eau, Trame Verte et Bleue, Climat des plaines et coteaux de la Seine Centrale Urbaine pour la période 2020-2024, et que ce contrat apporte un appui aux porteurs de projet et facilite l'obtention d'un financement prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris pour les actions inscrites au Contrat ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Eau, Trame Verte et Bleue, Climat des plaines et coteaux de la Seine Centrale Urbaine, la ville a sollicité l'attribution d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de modernisation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur et d'aménagement des abords du stade Cerdan ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de la Ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'aide financière n°1101386-1 à intervenir entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux de

modernisation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur et
l'aménagement des abords du stade Cerdan, annexée à

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_118-DE

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr